

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le 
ID : 081-218101046-20250903-DE_2025_041-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SLO

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_041 : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE DE DROIT COMMUN : Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, Financement de la compétence « Voirie », Financement de la compétence « Mobilité », Financement de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs suivants :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,**
- **Financement de la compétence « Voirie »,**
- **Financement de la compétence « Mobilité »,**
- **Financement de la compétence « Eaux pluviales Urbaines. »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1^{er} bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur un point :

- **La compétence Mobilité : au titre du transport scolaire pris en charge intégralement par l'agglomération et faisant état d'une hausse de fréquentations entre 2023/2024 et 2024/2025 donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune à hauteur de 800€ pour 2025.**

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 Février 2025 et du 10 Avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 Août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 Juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 Juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport de la CLECT en date du 23 Juin 2025 tel qu'annexé,
- D'approuver la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 Juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2026,
- Et d'approuver pour la commune de GIROUSSENS pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 52 852 €.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/09/2025
Reçu en préfecture le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025
ID : 081-218101046-20250925-DE_2025_041_1-DE

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN – ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_041 : ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE POUR ERREUR MATERIELLE (Modification date d'approbation)

APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE DE DROIT COMMUN : Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques, Financement de la compétence « Voirie », Financement de la compétence « Mobilité », Financement de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs suivants :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien économique aux équipements de baignade comme équipements structurants touristiques,**
- **Financement de la compétence « Voirie »,**
- **Financement de la compétence « Mobilité »,**
- **Financement de la compétence « Eaux pluviales Urbaines. »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et

n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur un point :

- **La compétence Mobilité : au titre du transport scolaire** pris en charge intégralement par l'agglomération et faisant état d'une hausse de fréquentations entre 2023/2024 et 2024/2025 donc une retenue complémentaire d'AC auprès de la commune à hauteur de 800€ pour 2025.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au *rapport de la CLECT ci-annexé*, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 533 159 € pour 2025**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 Février 2025 et du 10 Avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 Août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 Juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 Juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport de la CLECT en date du 23 Juin 2025 tel qu'annexé,
- D'approuver la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 Juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 533 159 € d'attributions de compensation « positives » à compter du 1er janvier 2025,
- Et d'approuver pour la commune de GIROUSSENS pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 52 852 €.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15

Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

Envoyé en préfecture le 09/09/2025
Reçu en préfecture le 09/09/2025
Publié le **EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS S2LO**
ID : 081-218101046-20250903-DE_2025_042-DE

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_042 : APPROBATION DE LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 SELON LA PROCÉDURE DÉROGATOIRE DE DROIT COMMUN : Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager), Financement de la compétence « Contribution au SDIS »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les motifs suivants :

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLECT a travaillé sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager),**
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS. »**

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation est répartie comme suit :

- **Soutien aux rénovations de piscines (savoir-nager)** : retenue à hauteur de 2 388€,
- **Financement de la compétence « contribution au SDIS »** : retenue à hauteur de 3 399€.

L'intégration des motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 5 186 731 € pour 2025 et 5 266 995 € pour le prévisionnel 2026. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Oui cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 Février 2025 et du 10 Avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 13 Août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 23 Juin 2025, approuvé en séance,

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 Juillet 2025 approuvant le rapport de la CLECT 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de droit commun des attributions de compensation émises par la CLECT,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport de la CLECT en date du 23 Juin 2025 tel qu'annexé,
- D'approuver la révision libre et la correction des attributions de compensation, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 23 Juin 2025 annexé, pour un montant global de 5 186 731 € d'attributions de compensation « positives » au 1er Janvier 2025, puis 5 266 995 € à compter du 1er Janvier 2026,
- Et d'approuver pour la commune de GIROUSSENS :
 - Pour 2025 : un montant définitif d'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 58 639€,
 - Pour 2026 : un montant provisoire au titre de l'attribution de compensation à verser à la communauté d'agglomération de 58 639€.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_043 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emilie MINGUY, Secrétaire Générale de Mairie, qui indique que :

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil du public à la Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 5 septembre au 4 décembre 2025 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'accueil et de secrétariat à la Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_044: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emilie MINGUY, Secrétaire Générale de Mairie, qui indique que :

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Il convient de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau de l'accueil du public à la Mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 8 mois allant du 13 septembre 2025 au 12 mai 2026 inclus. Cet agent assurera des fonctions de secrétariat d'accueil à la Mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures,
- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer ce recrutement,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS SLO
DU CONSEIL MUNICIPAL

Publié le : ID : 081-218101046-20250903-DE_2025_045-DE

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_045 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C, A TEMPS NON COMPLET, SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.332-8-2 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique que le contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à hauteur de 30 heures par semaine, expire au 4 décembre 2025.

Afin d'assurer la continuité du service public, il propose donc à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de catégorie C, à temps non complet, sur la base de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Le Conseil Municipal, ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- La création à compter du 5 décembre 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'Adjoint Administratif Territorial de catégorie C, à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires, pour exercer les missions suivantes : accueil du public, secrétariat administratif,
- Que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- Que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,
- La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée,
- Que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025,
- Que cette délibération emporte modification du tableau des effectifs,
- D'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Date de convocation 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Quorum : 8

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :
Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250903-DE_2025_046-DE

S2LO

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSÉL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN – ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_046 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU SMAEPG POUR LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} Janvier 2025, le Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) exerce la compétence assainissement collectif en lieu et place de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG.)

Afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence assainissement collectif, le SMAEPG propose aux communes volontaires de s'appuyer sur le personnel technique communal qualifié pour ces missions.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition des agents communaux au SMAEPG pour assurer l'exploitation du système d'assainissement collectif sur la commune de Giroussens fait l'objet de la signature d'*une convention ci-annexée*, dont les principales modalités sont les suivantes :

- Les deux agents communaux sont mis à disposition, avec leur accord, en vue d'exercer les fonctions d'entretien, de fauillage, de réparation, de nettoyage et de maintenance de la STEP, des réseaux d'assainissement collectif et des postes de relevage de la commune à hauteur de 108 heures par an,
- Les agents demeurent sous l'autorité hiérarchique de la commune et sont placés pour l'exercice de leurs fonctions afférentes à la compétence assainissement collectif sous l'autorité fonctionnelle du SMAEPG,
- la convention est conclue pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2025 et est reconductible par décision conjointe des parties et sous réserve de l'accord des agents,
- le remboursement annuel à la commune par le SMAEPG s'effectue sur présentation d'un état trimestriel du temps passé pour les 3 premiers trimestres (de janvier à septembre) auquel s'ajoute un volume d'heures correspondant à un quart des heures des 9 premiers mois (pour la période d'octobre à décembre). Une régularisation intervient l'année suivante sur la base du relevé des heures effectives du 4^{ème} trimestre,
- Les heures réalisées sont valorisées en multipliant leur nombre par le taux horaire du dispositif AggloTech. Ce dernier couvre l'ensemble de la rémunération chargée des agents, primes incluses. L'utilisation du petit matériel et du véhicule pour les déplacements liés au service d'assainissement collectif ainsi que les coûts de gestion administrative des agents mis à disposition sont également inclus dans la valeur du taux horaire AggloTech.

Oui cet exposé,

Vu le décret du 18 Juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales aux établissement publics locaux,

Vu la délibération du Comité syndical du SMAEP du Gaillacois en date du 18 Décembre 2024 informant l'assemblée délibérante de la présente convention de mise à disposition et celle du 14 Janvier 2025 autorisant le président à engager le Syndicat avec chaque commune volontaire,

Vu l'arrêté du préfet du Tarn du 30 Décembre 2024 portant modification des statuts du syndicat et extension du périmètre,

Vu l'article L.512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.512-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette convention de mise à disposition d'un agent communal au SMAEPG pour l'exercice de la compétence assainissement collectif à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles (une par agent) et tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Sonia Domingo".

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250903-DE_2025_047-DE

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSE, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN-ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_047 : DÉCISION MODIFICATIVE – CHAPITRE 67 CHARGES SPÉCIFIQUES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Il informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une décision modificative du budget communal 2025 en section de fonctionnement pour le chapitre 67 « charges spécifiques. »

En effet, par courriel en date du 04 Juillet 2025, la Trésorerie de Gaillac nous a informé d'un doublon comptable dans l'émission d'un titre de recette portant sur le remboursement à la commune par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet des charges 2019 liées au stade Massoutier (titres n°56 et n°193 en 2020.)

Il convient donc d'annuler comptablement le titre n°193 sur l'exercice 2020 par l'émission d'un mandat au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 8 310€.

Or, le chapitre 67 a été budgétisé pour 2025 à hauteur de 5 000€ et présente donc un crédit insuffisant de 3 310€.

Monsieur le Maire propose donc de créditer l'article 673 d'un montant de 3 310 € en provenance de l'article 62876 « remboursement de frais au GFP de rattachement » pour régularisation de la situation comptable, comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	373 000,00 €	-3 310,00 €	3 310,00 €	373 000,00 €
011 Charges à caractère général	373 000,00 €	-3 310,00 €	0,00 €	369 690,00 €
62876/011	4 000,00 €	-3 310,00 €	0,00 €	690,00 €
67 Charges spécifiques	5 000,00 €	0,00 €	3 310,00 €	8 310,00 €
673/67	5 000,00 €	0,00 €	3 310,00 €	8 310,00 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative,
- D'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2025_048 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de sécuriser plusieurs portions routières en zone urbanisée. Il présente les devis de ces projets de sécurisation et l'achat de panneaux de signalisation nécessaire.

Il expose au Conseil Municipal que ce programme peut bénéficier d'une aide du Département du Tarn au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter cette aide pour le projet précité dont le plan de financement prévisionnel est le suivant.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel HT de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Signalisation permanente et temporaire	8 202.00 €	Amendes police	8 713.65 €
Peinture routière et bandes rugueuses	8 353.50 €	Autofinancement	20 331.85 €
Sécurisation	12 490.00 €		
TOTAL	29 045.50 €		29 045.50 €

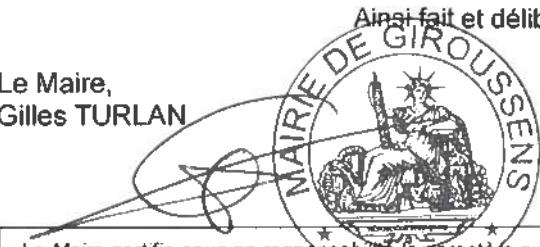
Soit un total de 34 854.60 € TTC

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement présenté,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du département du Tarn un aide financière au titre du produit des amendes de police 2025.

Pour extrait conforme
 Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
 Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
 Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LIBERATIONS 

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2025_049 : COMPTE RENDU MAPA « MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT URBAIN SUR LA COMMUNE DE GIROUSSENS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la consultation lancée le 05 Juin 2025 par la commune sur la plateforme marches-securisées.fr d'un avis d'appel public à la concurrence pour un « mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement urbain sur la commune de Giroussens » portant sur :

- La requalification d'une partie de la RD38
- L'extension de la RD38
- La sécurisation des piétons sur la Route des Rives de l'Agout.

La date limite de dépôt des offres était fixée au vendredi 04 Juillet 2025 à 12h.

Une offre a été reçue et analysée.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les résultats établis au terme de cette analyse :

LOT UNIQUE	ENTREPRISE	MONTANT HT
Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Collectivité, en application du livre IV de la partie 2 du Code de la Commande Publique (ex-loi MOP), les études et la réalisation des travaux d'aménagement urbain sur la commune de Giroussens	THEMELIA Représentée par Mme LAUMOND Valérie, Directrice Générale Maison de l'Economie 1 Avenue Général Hoche 81012 ALBI Cedex 9 SIRET n°326 606 381 00050	85 350 €
TOTAL DU MARCHÉ HT		85 350 €

Monsieur le Maire propose donc de retenir THEMELIA pour ce marché.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, dé

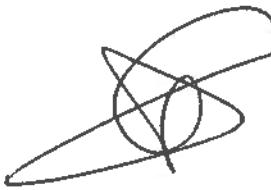
- D'approuver cette proposition,
- D'habiliter Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS S2LO
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

Délibération DE_2025_050 : DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DE L'ADRESSAGE

Exposé des motifs,

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Emilie MINGUY, Secrétaire Générale de mairie.

Elle rappelle que la loi fait obligation à toutes les communes de procéder à la dénomination des voies et à la numérotation des habitations. Cette action municipale répond à l'amélioration de la sécurité (service d'urgence, Pompiers, Police, Gendarmerie), à l'efficacité des services (La Poste, ERDF, INSEE) grâce à la localisation des habitations à partir d'une adresse précise et permettre le déploiement de la fibre optique directement chez l'habitant.

Un groupe de travail a été constitué et a travaillé sur ce dossier. Plusieurs dénominations de voies ont déjà été validées par les élus.

Il convient de finaliser ce travail et pour cela de revoir la dénomination d'une voie selon le tableau suivant :

Date	Nom sur la délibération	Nom à modifier
Délibération du 13/06/2020	3 Impasse de Prat Pastat	40 Impasse du Grand Chêne
Délibération du 13/06/2020	7 Impasse de Prat Pastat	34 Impasse du Grand Chêne

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouveaux noms et numéros proposés.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la modification des deux nouvelles adresses telles que proposées.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Date de convocation : 30/08/2025

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Quorum : 8

Rendu exécutoire :

Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/09/2025

Reçu en préfecture le 09/09/2025

Publié le

ID : 081-218101046-20250903-DE_2025_051-DE

Séance du 03 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 Septembre à 20h45, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : Monsieur Gilles TURLAN – Le Maire, Madame Sonia DOMINGO, Monsieur Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Éric MALIE, Monsieur Éric MONNAUX, Madame Françoise RABARY, Monsieur Jean-Paul RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés : Monsieur Geoffrey CAPUS, Monsieur Clément HUBIN—ANDRIEU, Madame Estelle MORANT, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA

Secrétaire de séance : Madame Sonia DOMINGO

Délibération DE_2025_051 : SUBVENTION ASSOCIATION TARNAISE DE PEDAGOGIE SOCIALE AGREE POUR GERER L'ESPACE DE VIE SOCIALE « LA RUE SUSPENDUE »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sonia DOMINGO, qui présente le projet d'Espace de Vie Sociale « La Rue Suspendue » portée par l'Association Tarnaise de Pédagogie Sociale.

Dans le cadre du renouvellement de l'agrément Espace de Vie Sociale (EVS) de « La Rue Suspendue », historiquement implantée sur le territoire de Rabastens et Couffouleux, l'association souhaite désormais étendre son rayonnement sur le territoire.

Dans ce cadre-là, les élus de la commune de Giroussens, représentés par Monsieur le Maire Gilles TURLAN, Madame Sonia DOMINGO, 1^{ère} adjointe au Maire et Madame Béatrice LOPEZ, conseillère municipale, ont rencontré le président de l'association Monsieur Antoine NOGARET et l'animatrice de l'EVS Charlotte BRUNOT en présence de Monsieur le Maire de Couffouleux Olivie Damez et de son 1^{er} adjoint Denis TENEGAL.

Après présentation du projet en questions et informations diverses lors du Conseil Municipal du 25/06/2025, les élus de Giroussens ont souhaité donner suite à ce projet.

La commune de Giroussens rejoint désormais le périmètre du projet, en lien avec l'ouverture prochaine du collège de Couffouleux, qui accueillera également les enfants de Giroussens, et la construction de logements sociaux sur la commune. Ces transformations annoncent une arrivée de nouveaux habitants et soulèvent des enjeux importants en matière d'accueil, de cohésion sociale et d'inclusion.

Le principe est la mise en place d'ateliers de rue, d'une durée de 1h30, qui sont des espaces permanents de rencontre. Ils sont réalisés toutes les semaines et ont lieu sur l'espace public : partage de goûter, activité participative, discuter ou poser des questions à proximité, en famille ou entre voisins ou amis. L'animation de l'atelier sera assurée par deux personnes (soit deux salariés, soit un salarié accompagné d'un bénévole), afin de favoriser la création de liens de confiance avec les habitants, de développer des contacts avec nos jeunes adolescents et de participer aux activités proposées pendant les vacances au sein du local situé à Couffouleux.

Il convient de délibérer au sujet du montant de la subvention versée par la commune de Giroussens au titre de l'année 2025. La subvention annuelle pour Giroussens s'élevant à hauteur de 5 000 euros par an, les ateliers de rue étant mis en place à compter du 4 septembre 2025, la subvention sera calculée au prorata temporis, ce qui représente 4/12ème de la subvention annuelle soit 1666,66 €.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser à l'EVS une subvention de 1666,66 € au titre de l'année 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre l'association et la commune de Giroussens.

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN

La Secrétaire de séance,
Sonia DOMINGO



A blue ink signature of Sonia Domingo, the Secretary of the meeting.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécoms citoyens » accessible par le site www.telerecoms.fr